



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.65

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°10 ACCORDÉE
A MONSIEUR CONCLAVES CHRISTOPHE
SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, dont l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, dont l'article L.3121-11, et ses articles R.3121-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 susvisée,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2024.64 en date du 23 septembre 2024 accordant l'autorisation de stationnement n°10 à Monsieur GONCALVES Christophe demeurant 14 rue Yvan Tourgueneff – 78380 BOUGIVAL jusqu'au 13 février 2026,

Considérant, que l'intéressé remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 février 2026, Monsieur CONCLAVES Christophe est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°10 et prendra fin le 13 février 2028. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté, soit au plus tard le 13 septembre 2027.

Article 2 :

Le véhicule autorisé est de la marque HYUNDAI immatriculé GK-548-BD Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale,

Et sera notifiée à l'intéressé.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 décembre 2025.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.65 du 17 décembre 2025

Notifié le :

CONCLAVE Christophe :